

ORIGINAL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

**ARRÊTÉ N° 2012/DRAC/11**

**Relatif à la protection au titre des monuments historiques de l'église Saint-Pierre de  
REQUEIL (Sarthe)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Christian GALLIARD de LAVERNÉE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2012/SGAR/200 du 25 juin 2012 portant délégation de signature administrative à M. Georges POULL, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du 20 janvier 1926 portant inscription au titre des Monuments Historiques du portail occidental de l'église Saint-Pierre ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites entendue, en sa séance du 21 juin 2012 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que l'église Saint-Pierre de REQUEIL (Sarthe) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt présenté par les différentes parties constitutives de cet édifice d'origine romane, qu'il s'agisse de l'église primitive, de la chapelle du 16e siècle ou de la chapelle de la famille de Mailly, et afin de donner une cohérence à la protection partielle existante,

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRÊTE

### Article 1

Est inscrite en totalité, au titre des monuments historiques, l'église Saint-Pierre de REQUEIL (Sarthe), figurant au cadastre de la commune section D1 sur la parcelle n° 143 d'une contenance de 5 a 85 ca appartenant à la commune de REQUEIL (n° SIREN 217 202 522) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

### Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du portail occidental de l'église Saint-Pierre du 20 janvier 1926 susvisé ;

### Article 3

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

### Article 4

Il sera notifié au préfet du département de la Sarthe, au maire de la commune de REQUEIL, propriétaire.

### Article 5

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

### Article 6

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le - 5 SEP. 2012

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

Georges ROULL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Par arrêté du 5 septembre 2012,

est inscrite en totalité, au titre des monuments historiques, l'église Saint-Pierre de REQUEIL (Sarthe), figurant au cadastre de la commune section D1 sur la parcelle n° 143 d'une contenance de 5a 85ca

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
La Flèche  
3 Allée de La Providence BP 157 72205  
72205 LA FLECHE  
tél. 02 43 48 54 52 -fax 02 43 48 54 49  
cdfif.le-mans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :  
SARTHE

Commune :  
REQUEIL

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/09/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

